



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019
19 h 00



JOEY LECKMAN

District 1 : Secteurs Bon Air,
Canadiana et Domaine
Laurentien
jleckman@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6301



PIER-LUC LAURIN

District 2 : Secteurs des
Patriarches et Clos-Prévostois
plaurin@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6302



MICHEL MORIN

District 3 : Secteurs Lesage
et Mozart
mmorin@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6303



MICHÈLE GUAY

District 4 : Secteurs Shawbridge
et Montée Sainte-Thérèse
mguay@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6304



SARA DUPRAS

District 5 : Secteurs
des Chansonniers, Brosseau
et Joseph
sdupras@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6305



PIERRE DAIGNEAULT

District 6 : Secteurs des
Lacs Écho, René et Renaud
pdaigneault@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6306



PAUL GERMAIN

pgermain@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6239



VOTRE CONSEIL





AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 Adoption du programme des immobilisations 2020, 2021 et 2022

| Objectifs | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|--|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 1. Aqueduc / Égouts / Chaussée (TECQ) | 3 000 000 \$ | 3 000 000 \$ | 4 000 000 \$ | 10 000 000 \$ |
| 2. Plan quinquennal de réfection des chaussées | 976 000 \$ | 891 000 \$ | 727 000 \$ | 2 594 000 \$ |
| 3. Amélioration et maintien d'actifs | 3 860 000 \$ | 485 000 \$ | 385 000 \$ | 4 730 000 \$ |
| 4. Mises aux normes des infrastructures | 6 510 000 \$ | 465 000 \$ | 40 000 \$ | 7 015 000 \$ |
| 5. Projets bâtiments, parcs et espaces verts | 0 \$ | 2 500 000 \$ | 7 150 000 \$ | 9 650 000 \$ |
| 6. Équipements et amélioration continue | 195 000 \$ | 290 000 \$ | 50 000 \$ | 535 000 \$ |
| Sous-total | 14 541 000 \$ | 7 631 000 \$ | 12 352 000 \$ | 34 524 000 \$ |
| Subventions projetées | 6 157 735 \$ | 1 325 235 \$ | 4 185 235 \$ | 11 668 250 \$ |
| TOTAL NET | 8 383 265 \$ | 6 305 765 \$ | 8 166 765 \$ | 22 855 795 \$ |





PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Les questions doivent porter exclusivement sur le programme triennal d'immobilisation

Articles 30 et 31 du règlement 751





VOTRE CONSEIL





SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019
19 h 30



JOEY LECKMAN
District 1 : Secteurs Bon Air,
Canadiana et Domaine
Laurentien
jleckman@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6301



PIER-LUC LAURIN
District 2 : Secteurs des
Patriarches et Clos-Prévostois
plaurin@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6302



MICHEL MORIN
District 3 : Secteurs Lesage
et Mozart
mmorin@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6303



MICHÈLE GUAY
District 4 : Secteurs Shawbridge
et Montée Sainte-Thérèse
mguay@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6304



SARA DUPRAS
District 5 : Secteurs
des Chansonniers, Brosseau
et Joseph
sdupras@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6305



PIERRE DAIGNEAULT
District 6 : Secteurs des
Lacs Écho, René et Renaud
pdaigneault@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6306



PAUL GERMAIN
pgermain@ville.prevost.qc.ca
450 224-8888, poste 6239



VARIA

1.2 Demande à la Santé publique – Séance d'information sur les antennes de téléphonie mobile et la santé publique

Lettre envoyée par la Ville au promoteur désirant installer une antenne de téléphonie mobile



Le 31 mai 2019

Monsieur Robert Minotti
Romin
1850, boulevard Le Corbusier
Suite 102
Laval (Québec) H7S 2K1

Objet : Projet Rogers E2436 cimetière : Ville de Prévost

Monsieur Minotti,

Nous avons bien reçu votre demande à l'effet que la Ville de Prévost confirme son appui à l'installation d'une tour de télécommunications sur le site du cimetière de la paroisse St-François-Xavier, soit le lot 2 225 670, situé au 2980, boulevard du Curé-Labelle.

Nous avons pris connaissance du projet de Rogers Communications de procéder à l'installation d'un système de radiocommunications et de radiodiffusion nécessitant la construction d'une tour d'une hauteur de trente (30) mètres sur ce terrain.

Nous constatons qu'au sens de la réglementation municipale en vigueur, l'installation d'une telle tour sur ce site n'est pas conforme. Pourtant, selon la jurisprudence actuelle et en fonction des différentes décisions d'Industrie Canada dans des dossiers similaires sur le territoire de la Ville de Prévost, tout nous porte à croire que notre réglementation en la matière est peut-être *ultra vires*, bien qu'elle n'ait jamais été testée devant les tribunaux.

Compte-tenu de ce contexte juridique, vous comprendrez que la Ville de Prévost ne peut se prononcer favorablement sur un tel projet. Nous comprenons toutefois que le projet est soumis à la procédure de consultation publique CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.

Malgré cette dernière, il serait souhaitable que le projet fasse l'objet d'une consultation publique selon la procédure prévue à la réglementation municipale. Nous joignons à cet effet, copie de cette dernière.

Pour toute communication dans ce dossier, n'hésitez pas à joindre monsieur Éric Gélinas, directeur de l'Urbanisme, au (450) 224-8888, poste 6240 ou par courriel : egelinas@ville.prevast.qc.ca.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Me Laurent Laberge, avocat O.M.A
Directeur général

LL/gc

Maire
Direction générale
Greffier
Trésorerie
2870, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Qc) J0R 1T0
450 224-8888
Mairie : 450 224-8323 téléc.
Trésorerie : 450 224-5666 téléc.

Travaux publics
Hygiène du milieu
Voirie
Incendie
2850, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Qc) J0R 1T0
450 224-8888
450 224-2608 téléc.

Urbanisme
Loisirs
Bibliothèque
2945, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Qc) J0R 1T0
450 224-8888
Télécopieur 450 224-3024
Bibliothèque : 450 224-5231

www.ville.prevast.qc.ca





1.2 Demande à la Santé publique – Séance d'information sur les antennes de téléphonie mobile et la santé publique

Opinion juridique
obtenue par la Ville

VADIA

Le 4 octobre 2019

M^e Laurent Laberge

Objet : Ville de Prévost / Antenne de télécommunications
Notre dossier :

Cher confrère,

La présente fait suite à votre demande d'opinion du 3 octobre dernier relativement au sujet mentionné en objet et la lecture du communiqué de presse du 24 septembre 2019 émis par la Ville.

Je comprends que la Ville doit composer avec la compagnie Rogers qui désire installer une antenne sur son territoire à un emplacement qui convient au règlement de zonage de la Ville.

Le communiqué précité explique l'impuissance de la Ville à contrer la volonté de Rogers. Il fait référence à l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rogers Communications inc. c. Châteauguay (Ville)*, 2016 CSC 23. La Cour suprême du Canada a confirmé dans cette affaire que « le Parlement a une compétence exclusive en matière de radiocommunication, ce qui inclut le pouvoir de choisir l'emplacement de l'infrastructure de radiocommunication ». Il faut savoir que les radiocommunications et les télécommunications sont considérées sous le même angle au plan constitutionnel. Aussi, les municipalités ne peuvent appliquer aux entreprises fédérales une réglementation qui vise une compétence fédérale aux termes du partage des compétences prévu aux articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Très récemment, dans l'affaire *Procureure générale du Québec c. Vidéotron*, 2019 QCCA 840 où notre cabinet représentait les villes de Terrebonne et Gatineau, la Cour d'appel a confirmé le jugement de la Cour supérieure à l'effet que les municipalités locales ne peuvent adopter une réglementation qui régit les conditions d'implantation des équipements et infrastructures de télécommunication dans les emprises publiques municipales puisqu'il s'agit d'une matière exclusivement fédérale. Il y a lieu de noter que les deux municipalités en cause avaient abrogé leurs règlements avant l'audition devant la Cour afin de les remplacer par des politiques d'occupation du domaine public, non

contestées par les compagnies de télécommunication. Il y a également lieu de noter que ces municipalités ont eu gain de cause sur la question monétaire : les compagnies doivent payer les frais imposés par les municipalités canadiennes pour l'étude des permis d'occupation du domaine public, ce qui ne constitue pas une entrave au pouvoir fédéral. Cet arrêt de la Cour d'appel fait l'objet d'un pouvoir devant la Cour suprême du Canada. Nous sommes présentement en attente de sa décision.

Il est maintenant bien établi que les télécommunications et les radiocommunications relèvent de la compétence exclusive du parlement fédéral. La compétence fédérale en matière de radiocommunication découle de l'effet combiné du paragraphe 91 (29) et de l'alinéa 92 (10) a) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

En conséquence, les municipalités n'ont pas le pouvoir d'affecter, par leur réglementation, les décisions relatives à la localisation et l'emplacement des antennes. Dans l'affaire *Telus Communications Company v. Toronto*¹, la Cour supérieure de l'Ontario soulignait l'importance de l'emplacement des antennes pour l'entreprise fédérale :

[30] In terms of Telus' national wireless network, it is vital and essential that each radio station, including its towers and antennas in its network be sited, designed and oriented in such a manner that allows the wireless network to function properly. Any change in the characteristics of an individual radio station, especially the location and height of the antennas, critically and negatively impairs Telus' wireless network thereby compromising its performance and reliability. The application of the East York By-law and the Site Plan By-laws potentially have this effect.

Ainsi, un règlement municipal adopté en bonne et due forme ne peut pas empêcher une entreprise de télécommunications d'installer ses antennes dans le territoire municipal ni dicter leur emplacement et leurs caractéristiques.

Nous vous prions de recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

Marc-André LeChasseur



PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du règlement 751





VOTRE CONSEIL





2.1 Approbation des déboursés et des engagements au 15 octobre 2019

| Déboursés | |
|--------------------|---------------------|
| Numéro des chèques | Total des déboursés |
| 49995 à 50335 | 2 881 393,25 \$ |

| Engagements | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Numéro des bons de commande | Total des engagements |
| 57937 à 58191 | 276 023,19 \$ |





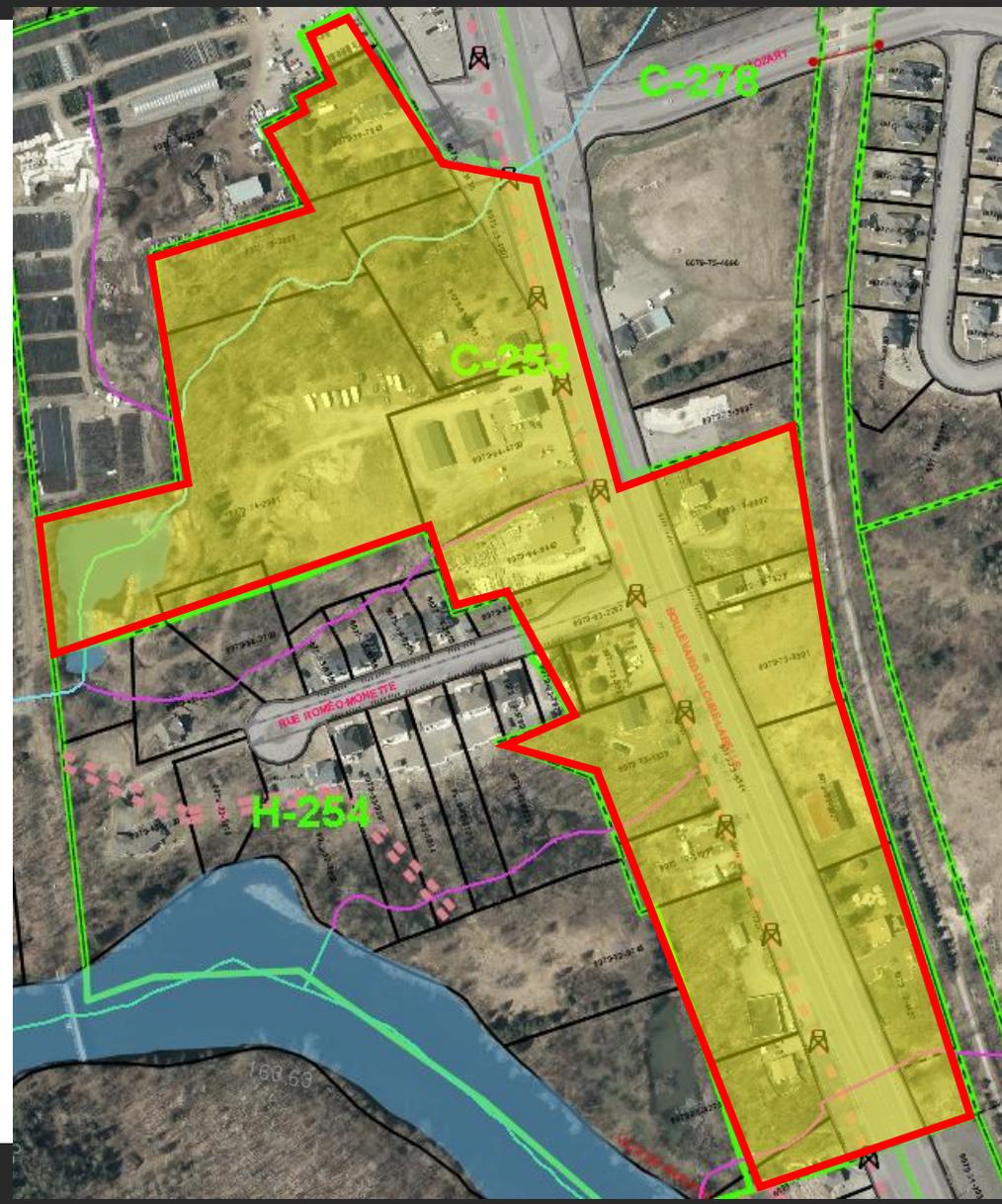
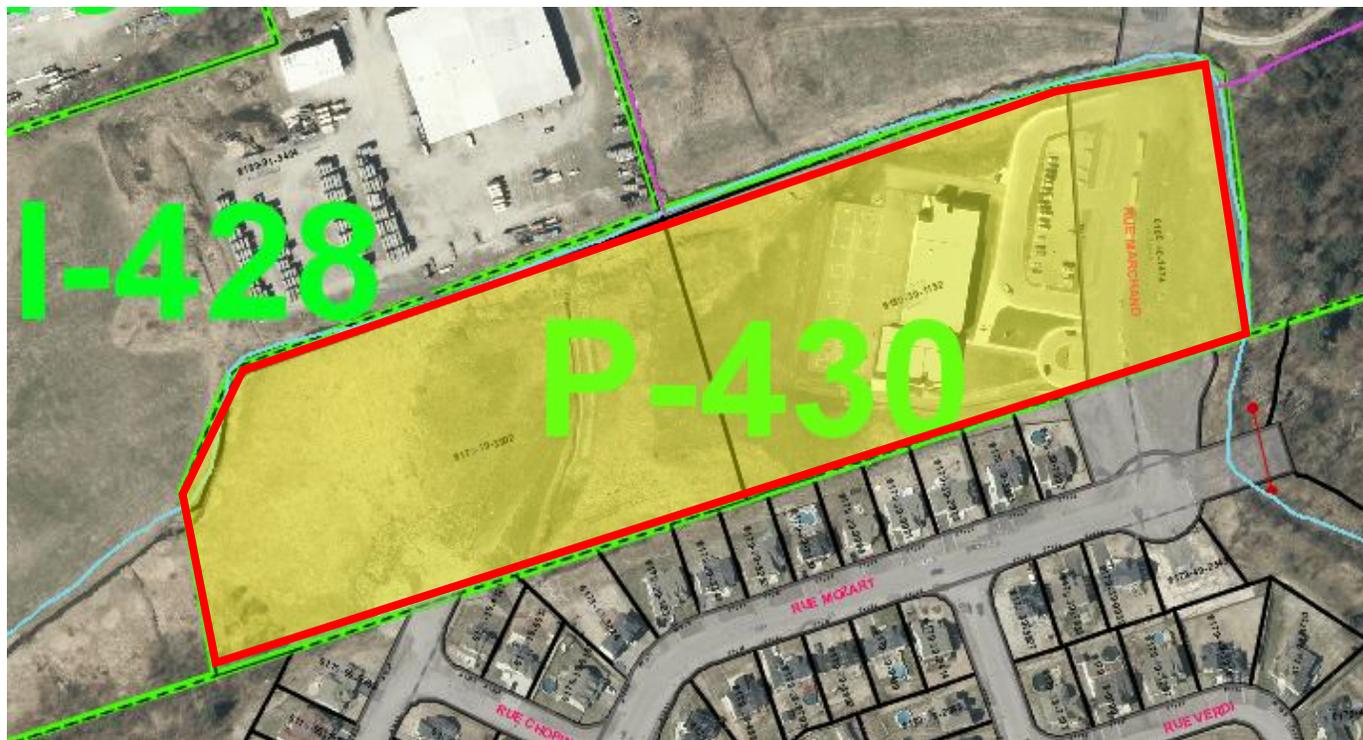
VOTRE CONSEIL





GESTION RÉGLEMENTAIRE

3.1 Adoption – Règlement 601-64 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage P101 dans les zones C-253 et P-430)





3.2 et 3.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement – Règlement 743-2 relatif au traitement des élus municipaux (Ajout d'une commission rémunérée)

- Ajout de la *Commission sur le développement économique* en tant que commission rémunérée





3.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 755-1 modifiant le règlement 755 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 35 000 \$

- Augmentation du montant de l'emprunt d'un montant supplémentaire 35 000 \$, pour un total de 120 000 \$.
- Le terme de l'emprunt reste le même que ce qui était prévu dans le règlement 755, soit sur une période de dix (10) ans





GESTION RÉGLEMENTAIRE

3.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 768 décrétant l'acquisition de deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration (soufflantes) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin

- Emprunt d'un montant de 390 000 \$ sur une période de dix (10) ans pour acquérir deux surpresseurs à vis munis de variateur(s) de fréquence pour la station d'épuration





3.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 769 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme

- Conclusion d'une entente entre Prévost et Saint-Jérôme afin que la Cour municipale de Saint-Jérôme puisse traiter les dossiers pénaux de Prévost (infractions aux règlements municipaux)
- Cette entente doit faire partie d'un règlement, adopté par Prévost et Saint-Jérôme, et ensuite l'entente doit être approuvée par le ministère de la Justice





3.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 770 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal

Cette nouvelle réserve financière prévoit :

- La mise en commun des réserves financières pour les réseaux d'aqueduc *Domaine Laurentien et Clos-Prévostois* (Règlement 661), *P.S.L.* (Règlement 662) et *Lac-Écho* (Règlement 663);
- Une augmentation du plafond de la réserve financière à 1 000 000 \$.

Les objectifs visés par cette réserve sont les suivants :

- Permettre le financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à la réalisation de dépense d'immobilisations ou d'opérations en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau des réseaux d'aqueduc, des postes de surpression, des stations de pompage et des puits des réseaux d'aqueduc.
- Les dépenses autorisées comprennent les travaux de génie électrique et mécanique, les honoraires professionnels d'ingénieur, de laboratoire, de biologiste ou de tout autre professionnel dont les services sont requis dans le cadre de la réalisation du projet, ainsi que les frais de demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- La réserve a également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses du service afin de maintenir les taux de tarification des services visés par ladite réserve.





GESTION RÉGLEMENTAIRE

3.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraire professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin

- Emprunt d'un montant de 433 000 \$ sur une période de vingt (20) ans





3.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-900-2010-19 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement hivernal)

- Interdiction de stationner dans les rues pendant les périodes du 15 novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1er avril inclusivement, de chaque année, entre minuit et sept heures du matin.
 - Interdiction, en tout temps, sur la rue Moreau, entre le 1342 et le 1334
- Lors des opérations de déblaiement et de sablage des chemins publics, il est également interdit de stationner un véhicule dans l'emprise de ce chemin de façon à nuire au bon déroulement desdites opérations.
- Autorisation donnée à certains fonctionnaires d'entreprendre les démarches pour faire remorquer les véhicules, aux frais du propriétaire, si le propriétaire refuse ou ne peut pas déplacer son véhicule et que ce véhicule nuit aux opérations de déblaiement et de sablage lorsque ces dernières sont effectuées de nuit





VOTRE CONSEIL





5.1 Travaux d'installation de compteurs d'eau de secteur – Appel d'offres public ING-SP-2019-78 – Résultat d'ouverture

- Aucune soumission reçue pour cet appel d'offres





GESTION DES CONTRATS

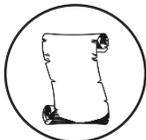
5.2 Nettoyage des rues et espaces publics – Appel d’offres public TP-SP-2019-81 – Octroi de contrat

Contrat de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) ans

| Secteur Nord | | |
|-------------------------|---|---|
| Soumissionnaires | Montant avec taxes Années 2020 et 2021 | Montant avec taxes Années 2022 et 2023 |
| Aucune soumission reçue | Aucune soumission reçue | Aucune soumission reçue |

| Secteur Sud | | |
|------------------------------------|---|---|
| Soumissionnaires | Montant avec taxes Années 2020 et 2021 | Montant avec taxes Années 2022 et 2023 |
| Les Entreprises Jéroca Inc. | 187 409,26 \$ | 187 409,26 \$ |





GESTION DES CONTRATS

5.3 Récurage et inspection du ponceau CDR-006 – Rue du Clos-Toumalin – Demande de prix ING-DP-2019-85 – Octroi de contrat

| Soumissionnaires | Montant avec taxes |
|---------------------------|---------------------------|
| Services Infraspec | 6 467,34 \$ |
| Can-Explore | 25 702,66 \$ |
| Le Groupe ADE Inc. | N'a pas soumissionné |
| * Soumission non-conforme | |





GESTION DES CONTRATS

5.4 Réfection du rez-de-chaussée de l'église Saint-François-Xavier – Appel d'offres sur invitation ING-SI-2019-91 – Octroi de contrat

| Soumissionnaires | Montant avec taxes |
|------------------------------------|---------------------------|
| Éliane Construction Inc. | 23 139,97 \$ |
| Les Entreprises Landco Inc. | N'a pas soumissionné |
| Construction Denis Fournier | N'a pas soumissionné |
| Groupe Laverdure Construction Inc. | N'a pas soumissionné |





GESTION DES CONTRATS

5.5 Fourniture d'enrobés bitumineux – Demande de prix TP-DP-2019-92 – Octroi de contrat

| Soumissionnaires | Montant avec taxes |
|--------------------------|---------------------------|
| Pavage Maska Inc. | 37 907,26 \$ |
| Carrière Uni-Jac Inc. | N'a pas soumissionné |





VOTRE CONSEIL





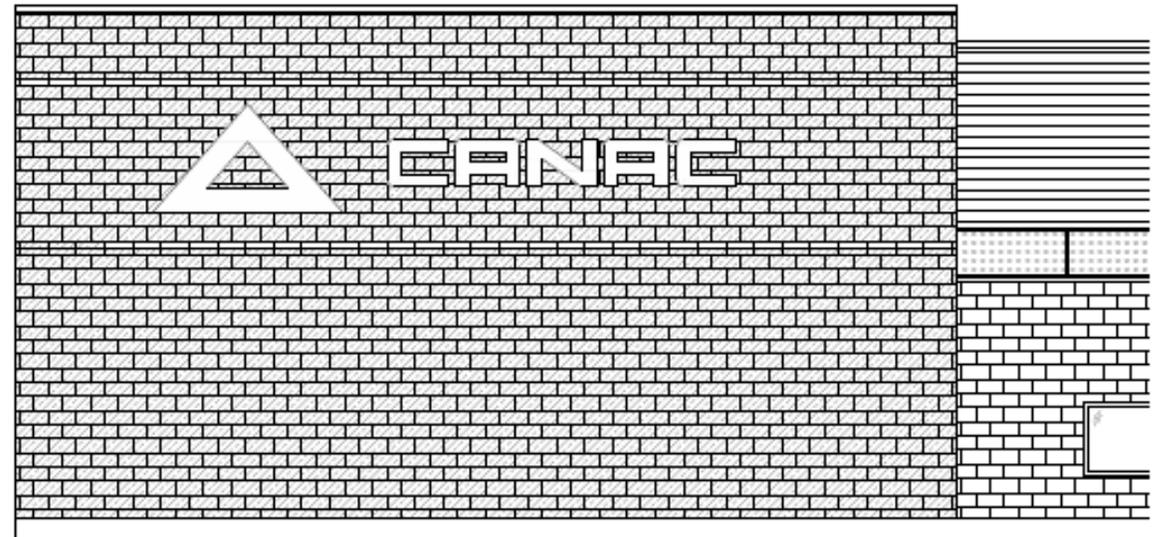
10.2 Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0067 –
2450, boulevard du Curé-Labelle – Lot 6 251 886 – Zone C-427

Objet : Affichage commercial

Affichage sur le magasin



Affichage sur l'entrepôt





10.3 Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0072 – 519,
chemin du Poète – Lot 1 918 509 – Zone H-108

Objet : Hauteur de la porte de garage

Construction d'un garage détaché avec 1 porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres au lieu de la hauteur maximale de 2,5 mètres, tel que prescrit dans la réglementation





10.4 Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0074 –
2450, boulevard du Curé-Labelle – Lot 6 251 886 – Zone C-427

Objet : Aménagement en bordure de la route 117

Mise en place d'un stationnement à une distance d'au moins 4 m de la ligne avant
au lieu de 5 m, tel que prescrit dans la réglementation





10.5 Demande de dérogation mineure – DDM 2019-0075 –
1226, rue des Saules – Lot 2 226 745 – Zone H-270

Objet : Régulariser la position d'une piscine creusée

Régulariser la position d'une piscine creusée située à une distance de 1,14 m de la ligne arrière, au lieu de 1,50 m, tel que prescrit dans la réglementation et à une distance de 1,48 m du bâtiment principal, au lieu de 2 m, tel que prescrit dans la réglementation.





10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA
2019-0057 – 3018-3020, boulevard du Curé-Labelle – Zone
C-223 – Secteur Vieux-Shawbridge, Corridor paysager de la
route 117 et Corridor sonore de la route 117

Objet : Rénovations commerciales et affichage

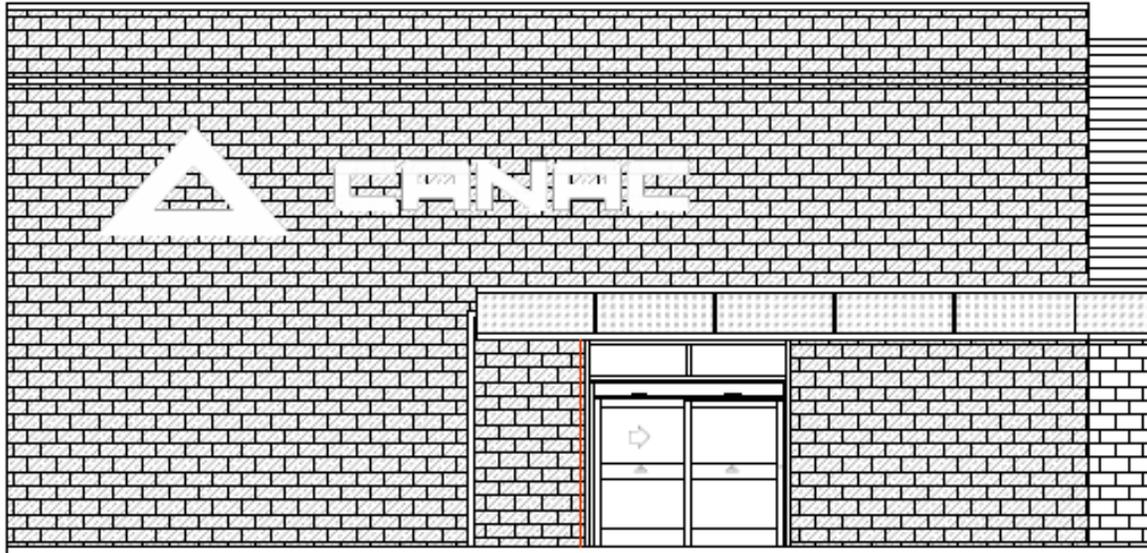




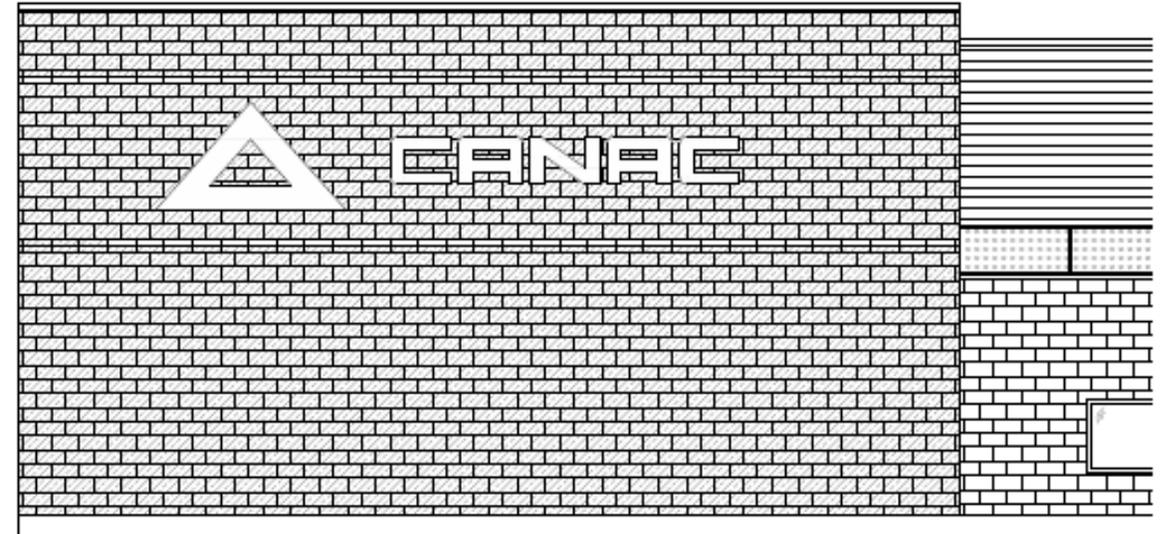
10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0068 – 2450, boulevard du Curé-Labelle – Zone C-427 – Corridor paysager de la route 117

Objet : Affichage commercial

Affichage sur le magasin



Affichage sur l'entrepôt





10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA
2019-0071 – 2791 à 2979, boulevard du Curé-Labelle – Zone
C-278 – Corridor paysager de la route 117 et Projet intégré

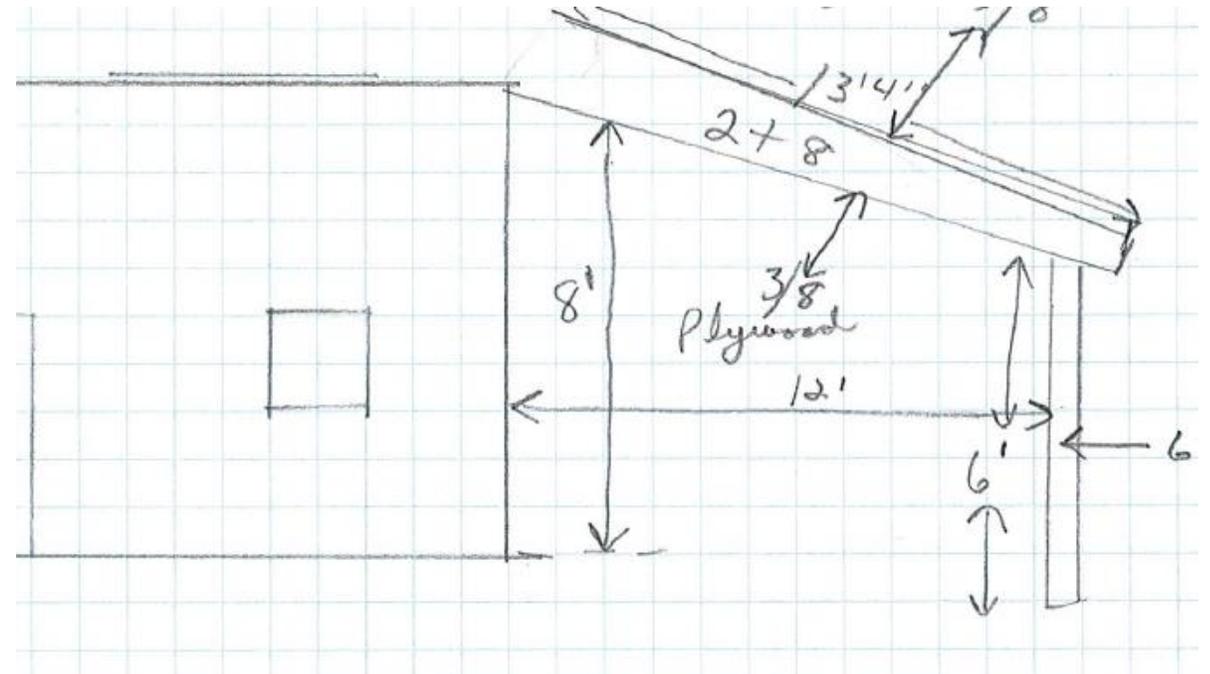
Objet : Bâtiments commerciaux





10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0073 – 798, rue Blondin – Zone H-222 – Secteur Vieux- Shawbridge

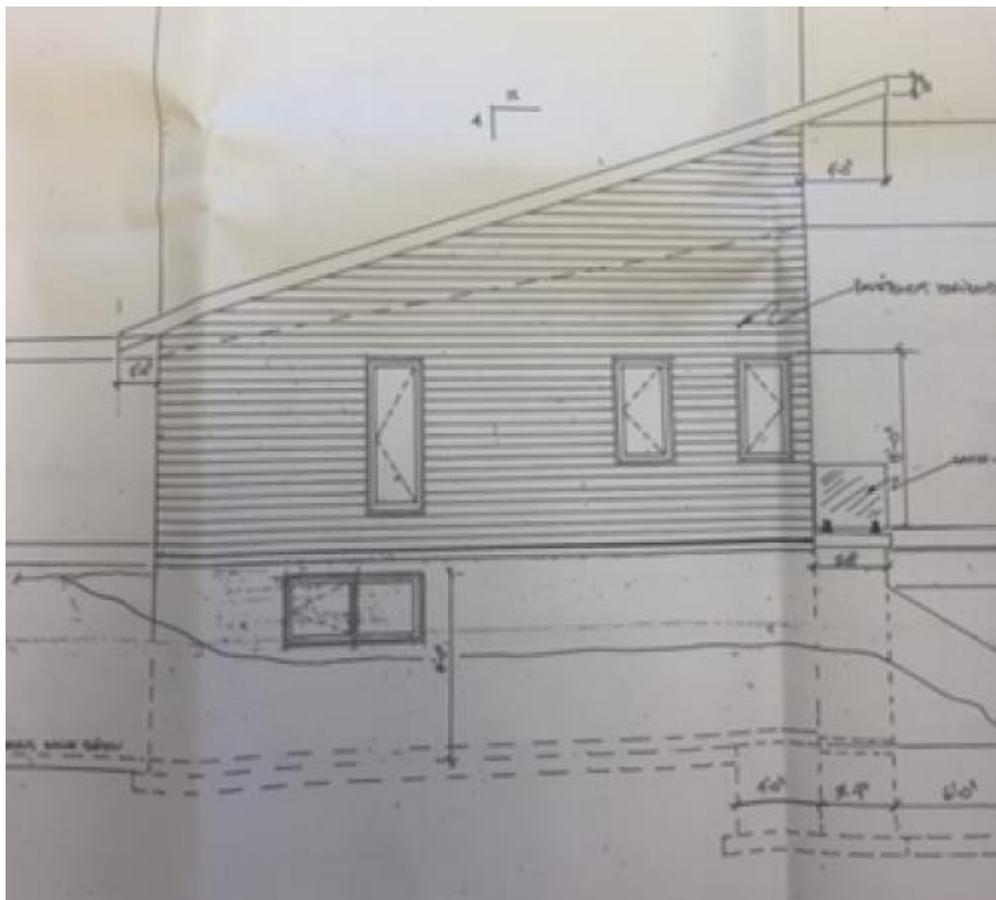
Objet : Abri d'auto





10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0076 – Lot 5 523 288, rue Therrien – Zone H-104 – Corridor sonore de l'autoroute 15

Objet : Construction résidentielle





10.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA 2019-0049 – 2438, boulevard du Curé-Labelle – Zone C-427 – Corridor paysager de la route 117 et Projet intégré

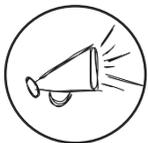
Objet : Construction industrielle





VOTRE CONSEIL





PÉRIODE DE QUESTIONS

- Durée : 30 minutes maximum;
- Vous devez vous identifier (nom et adresse);
- Vous devez vous adresser uniquement au maire;
- Vous devez vous adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou de propos diffamatoires;
- Vous ne devez poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- Chaque intervenant bénéficie d'une période de cinq (5) minutes pour intervenir, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. L'intervenant pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait;
- Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville.

Articles 30 et 31 du règlement 751

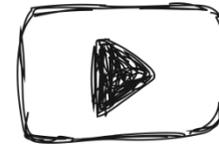




PROCHAINE SÉANCE

11 novembre 2019
19 h 30

SUIVEZ-NOUS :



WWW.VILLE.PREVOST.QC.CA

